

AVANT PROPOS / RÉFÉRENCES STATISTIQUES JUSTICE

Références Statistiques Justice est une publication de la sous-direction de la statistique et des études, service statistique du ministère de la justice. Elle remplace les annuaires statistiques de la justice publiés régulièrement jusqu'en 2012, et établit comme eux une description statistique complète de l'activité judiciaire. Cette sixième édition de **Références Statistiques Justice** reprend globalement le format des éditions précédentes, avec des données mises à jour pour l'année 2019.

Références Statistiques Justice est un ouvrage organisé en quatre parties. Elles abordent l'ensemble des domaines traités par les juridictions, et présentent également l'activité des juridictions au niveau national. Pour la justice civile et commerciale sont décrits successivement les traitements judiciaires des affaires familiales, des contentieux de la personne, des différends d'impayés, des contentieux du travail et enfin des entreprises en difficulté. La justice pénale est abordée à travers le traitement judiciaire des auteurs d'infractions pénales, le traitement judiciaire de certains contentieux, l'application des peines, et comporte également un zoom sur les victimes. Cette partie a été enrichie cette année d'une fiche de synthèse sur les infractions économiques et financières (fiche 8.4). Sont décrites ensuite les spécificités de la justice des mineurs, qu'ils soient en danger ou délinquants. Toutefois, en raison notamment de retards de saisie liés à la crise sanitaire, les données collectées en 2020 sur les condamnations sont incomplètes et ne permettent pas de produire les estimations 2018 définitives et 2019 provisoires, si bien que les données présentées sur les condamnations sont cette année encore les données provisoires 2018.

Une dernière partie de **Références Statistiques Justice** fournit des statistiques sur les moyens de la justice (moyens budgétaires et personnels). Elle est complétée de quelques données sur l'aide juridictionnelle et les effectifs des professions juridiques et judiciaires. Cette année, le périmètre géographique a été harmonisé : il correspond à la métropole et aux départements d'outre-mer pour toutes les fiches, hormis quelques-unes. Le périmètre géographique est signalé à la rubrique « Champ » de chaque fiche. Chaque chapitre de **Références Statistiques Justice** est présenté sous la forme d'une double page. Un commentaire synthétique accompagne une page de tableaux et graphiques, donnant en général les résultats sur cinq années. Ce commentaire vise à fournir une grille de lecture avec les chiffres de cadrage sur le sujet, les évolutions et les éventuelles ruptures de série dues à l'évolution de la législation ou des systèmes d'information. En particulier, les rubriques « Définitions » et « Pour en savoir plus » permettent au lecteur de disposer de plus d'informations sur le sujet abordé.

Références Statistiques Justice est aussi disponible sur le site Internet du ministère de la justice (rubrique Publications – Statistiques : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/>). À côté du format imprimable, image de l'ouvrage, l'ensemble des tableaux et graphiques est disponible en format exportable dans un tableur, complété de séries historiques.

INTRODUCTION

LES JURIDICTIONS ET ÉTABLISSEMENTS 8

JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

1 | LES AFFAIRES FAMILIALES

- 1.1 Les divorces et séparations de corps en justice 14
- 1.2 Les divorces prononcés par le juge 16
- 1.3 La séparation des parents :
conséquences pour les enfants mineurs 18
- 1.4 Le contentieux financier de la famille et
la protection dans le cadre familial 20
- 1.5 Les autres affaires familiales et la filiation 22

2 | LE DROIT DES PERSONNES

- 2.1 La protection des libertés 26
- 2.2 La protection juridique des Majeurs 28

3 | LES IMPAYÉS

- 3.1 Le contentieux locatif - Demandes 32
- 3.2 Le contentieux locatif - Décisions 34
- 3.3 Le contentieux de l'impayé
(hors injonctions de payer) 36
- 3.4 Les injonctions de payer civiles 38
- 3.5 Le surendettement - Saisines 40
- 3.6 Le surendettement - Décisions 42

4 | LE CONTENTIEUX DU TRAVAIL

- 4.1 Les affaires prud'homales 46

5 | LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

- 5.1 Prévention des difficultés des entreprises 50
- 5.2 Les procédures collectives 52

6 | L'ACTIVITÉ CIVILE ET COMMERCIALE
DES JURIDICTIONS

- 6.1 Les tribunaux de grande instance 56
- 6.2 Les tribunaux d'instance 58
- 6.3 Les principaux contentieux
des tribunaux d'instance 60
- 6.4 Les conseils de prud'hommes 62
- 6.5 Les cours d'appel 64
- 6.6 La Cour de cassation 66
- 6.7 Les tribunaux de commerce 68
- 6.8 Les chambres commerciales des tribunaux
de grande instance 70

JUSTICE PÉNALE

7 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE
DES AUTEURS D'INFRACTIONS PÉNALES

- 7.1 Les caractéristiques des auteurs traités
par les parquets 74
- 7.2 Le traitement des auteurs par les parquets 76
- 7.3 Les durées des affaires pénales 78
- 7.4 Les décisions en matière correctionnelle 80
- 7.5 Les condamnations prononcées
et les compositions pénales 82
- 7.6 Les peines et mesures prononcées dans les
condamnations et les compositions pénales 84
- 7.7 La récidive et la réitération des condamnés 86
- 7.8 Le taux de mise en exécution des peines
d'emprisonnement ferme prononcées par
le tribunal correctionnel 88

8 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS
DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

- 8.1 Les infractions à la législation sur les stupéfiants 92
- 8.2 Le contentieux routier 94
- 8.3 Les violences sexuelles 96
- 8.4 Les infractions économiques et financières 98

9 | L'APPLICATION DES PEINES

- 9.1 Le milieu fermé - Les personnes écrouées 102
- 9.2 Le milieu fermé - Les personnes condamnées 104
- 9.3 Le milieu ouvert 106

10 | LES VICTIMES

- 10.1 Les victimes d'infractions pénales 110

11 | L'ACTIVITÉ PÉNALE DES JURIDICTIONS

- 11.1 Les affaires reçues aux parquets 114
- 11.2 Les parquets : affaires traitées 116
- 11.3 Les tribunaux correctionnels 118
- 11.4 Le juge d'instruction 120
- 11.5 Les cours d'assises 122
- 11.6 Les tribunaux de police 124
- 11.7 Les cours d'appel et la Cour de cassation 126

JUSTICE DES MINEURS

12 | LES MINEURS DÉLINQUANTS

- 12.1 Les mineurs délinquants et la justice 130
- 12.2 Le traitement judiciaire apporté
aux mineurs délinquants 132
- 12.3 Les poursuites devant les juridictions
pour mineurs 134
- 12.4 Les mineurs condamnés 136
- 12.5 Le suivi éducatif des mineurs délinquants 138
- 12.6 Les mineurs incarcérés 140

13 | LES MINEURS EN DANGER

- 13.1 Les mineurs en danger 144

14 | L'ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS
POUR MINEURS

- 14.1 Les parquets des mineurs 148
- 14.2 Les juridictions pour mineurs 150

MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE15 | LES MOYENS ET PERSONNELS
DE LA JUSTICE

- 15.1 Les moyens de la justice 154
- 15.2 Les magistrats et les personnels
de la justice en juridiction 156

16 | L'AIDE JURIDICTIONNELLE

- 16.1 L'aide juridictionnelle - Décisions 160
- 16.2 L'aide juridictionnelle - Admissions 162

17 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES
ET JUDICIAIRES

- 17.1 Les officiers publics et ministériels, les
administrateurs et mandataires judiciaires 166
- 17.2 Les avocats 168
- 17.3 Les conciliateurs, les délégués
et médiateurs du procureur 170

GLOSSAIRE

172

SIGLES

184



INTRODUCTION

LES JURIDICTIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS

Les juridictions

En France, les juridictions, dont la fonction est d'appliquer les règles de droit au règlement des litiges qui leur sont soumis, peuvent être classées selon l'ordre auquel elles appartiennent (juridictions administratives, juridictions judiciaires – pénales ou civiles), leur nature (juridictions de droit commun ou spécialisées) ou leur place dans la hiérarchie des juridictions (juridictions de première instance, d'appel ou cours suprêmes).

- Les juridictions de l'ordre judiciaire

Les juridictions de l'ordre judiciaire ont deux fonctions principales : trancher les litiges entre particuliers ou entreprises en matière civile et sanctionner les infractions à la loi pénale. Les TGI sont les juridictions de première instance de droit commun. Les juridictions spécialisées sont les tribunaux pour enfants, les tribunaux d'instance, les tribunaux de police, les conseils de prud'hommes ou les tribunaux du travail, les tribunaux de commerce ou les TGI à compétence commerciale. Les cours d'appel sont les juridictions du second degré qui statuent sur l'appel formé contre les décisions rendues par les juridictions de première instance. Au sommet de la hiérarchie judiciaire, la Cour de cassation veille à la bonne application du droit.

- Les juridictions de l'ordre administratif

Les juridictions de l'ordre administratif ont pour fonction principale de trancher les conflits qui peuvent surgir entre les particuliers et l'administration. Elles se composent des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et du Conseil d'État.

Les établissements pénitentiaires

Les établissements pénitentiaires sont les lieux où sont détenues les personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté.

- **Les maisons d'arrêt** reçoivent les personnes soumises à une détention provisoire et les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans ;

- Les établissements pour peines :

Les **centres de détention**, dont le régime est orienté vers la réinsertion sociale, et les **maisons centrales**, dont le régime est orienté vers la sécurité, reçoivent les condamnés à une longue peine d'emprisonnement ;

Les **centres de semi-liberté** reçoivent des personnes bénéficiant du régime de semi-liberté pour l'exécution de leur peine d'emprisonnement ;

Les **centres pour peines aménagées** reçoivent des personnes bénéficiant d'un aménagement de leur peine d'emprisonnement et peuvent également recevoir des condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans ;

Les **établissements pénitentiaires pour mineurs** reçoivent les mineurs faisant l'objet d'une mesure privative de liberté ;

Les **centres pénitentiaires** regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir aux différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

Les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse

Les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse prennent en charge les mineurs en danger et/ou les mineurs délinquants. Ils relèvent soit du secteur public, soit du secteur privé associatif.

Les établissements d'accès au droit

- **Les conseils départementaux de l'accès au droit** sont chargés de définir et de mettre en œuvre la politique d'accès au droit dans leur département.

- **Les maisons de justice et du droit et les antennes de justice** ont une mission d'information sur les droits et les procédures et sont des lieux où peuvent être mis en œuvre des modes de règlement amiable des conflits.

1. Juridictions et établissements au 31 décembre 2019

Juridictions de l'ordre judiciaire	
Cour de cassation	1
Cours d'appel	36
Tribunal supérieur d'appel	1
Tribunaux de grande instance (TGI) et de police	164
dont TGI à compétence commerciale, tribunaux mixte de commerce et chambres commerciales	16
Tribunaux de première instance (TPI)	4
Tribunaux pour enfants	155
Tribunaux d'instance	285
Conseils des prud'hommes	210
Tribunaux du travail	6
Tribunaux de commerce	136
Juridictions de l'ordre administratif	
Conseil d'État	1
Cours administratives d'appel	8
Tribunaux administratifs	42
Établissements pénitentiaires	
Maisons d'arrêt	81
Centres de détention	25
Centres pénitentiaires	59
Maisons centrales	6
Centres de semi-liberté	9
Centres pour peines aménagées	9
Établissements pénitentiaires pour mineurs	6
Établissement public de santé national de Fresnes	1

3. Établissements d'accès au droit en 2019

Conseils départementaux de l'accès au droit	102
Maisons de la Justice et du Droit	147
Antennes de justice	27

2. Établissements de la protection judiciaire de la jeunesse au 1^{er} juillet 2020

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse	
Pôles territoriaux de formation	11
Directions interrégionales	9
Directions territoriales (hors Polynésie française)	55

Établissements, services et unités relevant du secteur public

Établissements et services	
Centres éducatifs fermés (CEF)	17
Établissements de placement éducatif (EPE)	33
Établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI)	30
Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO)	101
Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI)	23
Service éducatif auprès du tribunal (SEAT)	1
Services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI)	12
Services éducatifs au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs (SEPPM)	6
Service éducatif au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (SECJD)	1
Unités éducatives	
Unités éducatives centres éducatifs fermés (UE-CEF)	17
Unités éducatives centres éducatifs renforcés (UE-CER)	4
Unités éducatives d'hébergement diversifié (UEHD)	31
Unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC)	68
Unités éducatives de milieu ouvert (UEMO)	282
Unités éducatives auprès du tribunal (UEAT)	10
Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)	83
Unité éducative en quartier mineur (UEQM)	1
Unité rattachée aux services éducatifs auprès des tribunaux (UESEAT)	1
Unités des services éducatifs au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs (UESEPPM)	6
Unité éducative au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (UECJD)	1

Tous établissements et services habilités du secteur associatif	
Centres éducatifs fermés (CEF)	35
Centres éducatifs renforcés (CER)	47
Centres de placement immédiat (CPI)	2
Services d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO)	187
Services d'investigation éducative (SIE)	88
Services de réparation pénale (SRP)	36
Services d'insertion	12
Établissements de placement	581
Lieux de vie (LVA)	93
Maisons d'enfants à caractère social (MECS)	145
Centres d'hébergement diversifié (CHD)	42
Centres de placement familial et socio-éducatif (CPFSE)	38
Centres scolaires et professionnels (CSP)	49
Foyers de jeunes travailleurs (FJT)	3
Foyers	211
Associations gérantes	459

Champ : France métropolitaine, DOM et COM

Source : Ministère de la justice

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/>

LES JURIDICTIONS CIVILES

		Fiche
COUR DE CASSATION	Contrôle la légalité de la décision, en vérifiant si les règles de droit ont été correctement appliquées	6.6
COUR D'APPEL	L'appel des décisions rendues par les juridictions judiciaires du premier degré est porté devant la cour d'appel territorialement compétente.	6.5
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	Juridiction de droit commun. Il a vocation à connaître tous les litiges qui n'ont pas été attribués par la loi à une autre juridiction	6.1
	- Divorces et séparations de corps	1.1 1.2
	- Exercice de l'autorité parentale	1.3
	- Contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants	
	- Révision des prestations compensatoires ou de ses modalités de paiement	
	- Séparation de biens judiciaires	1.4
	- Obligation alimentaire, contribution aux charges du mariage	
	- Séparation de biens judiciaires	
	- Protection dans le cadre familial	1.4
	- Ordonnance de protection	
	- Homologation judiciaire du changement de régime matrimonial	
	- Demandes relatives au fonctionnement des régimes matrimoniaux	
	- Changement de prénom	1.5
	- Filiation	
	- Adoption	
	- Hospitalisation et soins psychiatriques sans consentement	2.1
	- Rétention administrative	
	- Contentieux de l'impayé	3.3
	- Injonction de payer	3.4
	- Prévention des difficultés des entreprises	5.1
	- Procédure collective	5.2
	- Activité commerciale	6.8
TRIBUNAL D'INSTANCE	Juridiction à juge unique. Action civile personnelle ou mobilière.	6.2 6.3
	- Bail d'habitation, contentieux locatif entre propriétaire et locataire	3.1 3.2
	- Surendettement et rétablissement personnel	3.5 3.6
	- Protection des majeurs (y compris le recours)	2.2
	- Contentieux de l'impayé	3.3
	- Injonction de payer (y compris le recours et l'opposition)	3.4
	- Saisie des rémunérations	
	- Ordonnance sur requête	
	- Ordonnance du code de la consommation	6.2
	- Contentieux électoral	
	- Tentative préalable de conciliation	
	- Déclaration de nationalité française	
	- Certificat de nationalité française	
	- Acte de notoriété, certificat de propriété	6.3
	- Cession des rémunérations	
	- Procuration de vote	
	- Warrant agricole	
	- Mandat de protection future	2.2
CONSEIL DE PRUD'HOMMES	Juridiction spécialisée, compétent pour juger les litiges individuels nés entre salariés et employeurs	4.1 6.4
TRIBUNAL DE COMMERCE	Compétence exclusive pour traiter les litiges commerciaux.	6.7 6.8

LES JURIDICTIONS PÉNALES

		Fiche
COUR DE CASSATION	Contrôle la légalité de la décision, en vérifiant si les règles de droit ont été correctement appliquées	11.7
COUR D'APPEL	L'appel des décisions rendues par les juridictions judiciaires du premier degré est porté devant la cour d'appel territorialement compétente.	11.7
COURS D'ASSISES	Juge les infractions les plus graves, les crimes lorsqu'ils sont commis par les personnes majeurs ou mineurs âgées de plus de 16 ans au moment des faits.	11.5
MINISTÈRE PUBLIC	Appelé aussi parquet, il exerce l'action publique et requiert l'application de la loi « dans le respect du principe d'impartialité auquel il est tenu ».	11.1 11.2 12.1 12.2
	- Caractéristiques des auteurs	7.1
	- Traitements des auteurs	7.2
	- Durées de procédures pénales	7.3
	- Infractions à la législation sur les stupéfiants	8.1
	- Contentieux routier	8.2
	- Violences sexuelles	8.3
	- Les infractions économiques et financières	8.4
	- Victimes	10.1
TRIBUNAL CORRECTIONNEL	Chambre pénale du tribunal de grande instance, compétente pour juger les délits.	11.3
	- Durées de procédures pénales	7.3
	- Décisions en matière correctionnelle	7.4
	- Condamnations prononcées et compositions pénales	7.5
	- Peines et mesures prononcées dans les condamnations et les compositions pénales	7.6
	- Récidive et la réitération des condamnés	7.7
	- Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme	7.8
	- Infractions à la législation sur les stupéfiants	8.1
	- Contentieux routier	8.2
	- Violences sexuelles	8.3
	- Les infractions économiques et financières	8.4
	- Victimes	10.1
JUGE D'INSTRUCTION	Magistrat spécialisé du tribunal de grande instance chargé d'informer dans les affaires pénales dont il est saisi.	11.4
TRIBUNAL DE POLICE	Juridiction présidée par un juge du TGI. Juge les contraventions, c'est à dire les infractions les moins graves dont l'auteur encourt une peine contraventionnelle.	11.6
	- Condamnations prononcées et compositions pénales	7.5
	- Peines et mesures prononcées dans les condamnations et les compositions pénales	7.6
OFFICIERS DU MINISTÈRE PUBLIC	Commissaire de police exerçant l'action publique pour les contraventions des quatre premières classes	11.6
JURIDICTIONS POUR MINEURS	Ensemble des juridictions appelées à connaître des infractions commises par des personnes mineurs au moment des faits	
	- Les parquets - Mineurs	14.1
	- Les juridictions de jugement pour mineurs	14.2
	- Les mineurs délinquants et la justice	12.1
	- Le traitement judiciaire apporté aux mineurs délinquants	12.2
	- Les mineurs poursuivis devant les juridictions pour mineurs	12.3
	- Les mineurs condamnés	12.4
ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	Assure le maintien en détention et prépare la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et assure également le suivi des mesures et des peines exécutées en milieu ouvert.	
	- Milieu fermé : les personnes écrouées	9.1
	- Milieu fermé : les personnes condamnées	9.2
	- Milieu ouvert	9.3
	- Mineurs incarcérés	12.6
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	Chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre	
	- Suivi éducatif des mineurs délinquants	12.5
	- Mineurs en danger	13.1